



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/2004/29
8 juin 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la promotion et de
la protection des droits de l'homme
Cinquante-sixième session
Point 5 c) de l'ordre du jour provisoire

PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION

**PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION ET PROTECTION
DES MINORITÉS**

**Rapport du Groupe de travail sur les minorités
sur les travaux de sa dixième session ***

(Genève, 1^{er}-5 mars 2004)

Président-Rapporteur: M. Asbjørn Eide

* Les annexes sont distribuées uniquement dans la langue dans laquelle elles ont été reçues.

Résumé

À la dixième session du Groupe de travail sur les minorités, les participants ont examiné la situation particulière affectant les minorités dans le monde et les gouvernements ont communiqué des informations sur les meilleures façons de les aborder. Plusieurs questions thématiques ont été examinées: minorités et autodétermination, minorités et non-citoyenneté, activités relatives aux minorités des organismes internationaux s'occupant de développement, et rôle des institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la protection des droits des minorités. Les dix premières années de l'activité du Groupe de travail ont été examinées. Il a été question en outre de la promotion d'un dialogue constructif au sein du Groupe de travail, de l'adoption de recommandations et d'observations générales par le Groupe de travail, et des moyens de combler les lacunes de la protection des droits des personnes appartenant à des minorités. Le chapitre VII du présent rapport contient les décisions et recommandations adoptées à la dixième session du Groupe de travail.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Résumé		2
Introduction	1 – 3	4
I. ORGANISATION DE LA SESSION.....	4	4
II. EXAMEN DE LA PROMOTION ET DU RESPECT DANS LA PRATIQUE DE LA DÉCLARATION SUR LES DROITS DES PERSONNES APPARTENANT À DES MINORITÉS NATIONALES OU ETHNIQUES, RELIGIEUSES ET LINGUISTIQUES	5 – 39	4
III. EXAMEN DES SOLUTIONS POSSIBLES AUX PROBLÈMES INTÉRESSANT LES MINORITÉS, Y COMPRIS LA PROMOTION D'UNE COMPRÉHENSION MUTUELLE ENTRE LES MINORITÉS ET LES GOUVERNEMENTS ET ENTRE LES MINORITÉS ELLES-MÊMES	40 - 51	12
IV. RECOMMANDATION CONCERNANT L'ADOPTION, LE CAS ÉCHÉANT, DE NOUVELLES MESURES PROPRES À ASSURER LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES APPARTENANT À DES MINORITÉS NATIONALES, ETHNIQUES, RELIGIEUSES ET LINGUISTIQUES.....	52 - 57	17
V. RÔLE FUTUR DU GROUPE DE TRAVAIL	58 - 62	21
VI. ADOPTION DE RECOMMANDATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.....	63 - 64	21
VII. DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS.....	65	21

Annexes

I. List of participants.....	27
II. List of documents before the Working Group on minorities at its tenth session.....	30
III. Agenda of the Working Group.....	31

Introduction

1. Le Groupe de travail sur les minorités a tenu sa dixième session au Palais des Nations, à Genève, du 1^{er} au 5 mars 2004.
2. Le Président-Rapporteur, M. Asbjørn Eide, prenant la parole pour la dernière fois en qualité de Président du Groupe de travail et de membre de la Sous-Commission, a prononcé une déclaration liminaire. Tout au long de la session, les membres ont exprimé leur gratitude et leur reconnaissance à M. Eide, qui avait assuré le succès des travaux du Groupe de travail et contribué ainsi à faire avancer la cause des droits de l'homme et à donner une place plus importante aux problèmes des minorités et aux droits de l'homme sur le plan international.
3. Le présent rapport rend compte du débat général. Pour des informations plus détaillées, y compris certaines déclarations, il convient de consulter le site Web du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (www.unhchr.ch/minorities/statements10.htm).

I. ORGANISATION DE LA SESSION

4. Durant sa dixième session, le Groupe de travail a tenu neuf séances publiques et une séance privée. Y ont pris part les membres suivants: MM. José Bengoa, Asbjørn Eide (Président-Rapporteur), Vladimir Kartashkin, Soli Sorabjee, et M^{me} Leïla Zerrougui; ainsi que des observateurs de 44 États et des représentants de 52 organisations non gouvernementales (ONG), de 2 organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, de 2 organisations intergouvernementales régionales, et de 8 universités et autres institutions. On trouvera en annexe la liste des participants, les documents de travail soumis à la session, ainsi que l'ordre du jour. Tous les documents de travail soumis à la session peuvent être consultés sur le site www.unhchr.ch/minorities/documents10.htm.

II. EXAMEN DE LA PROMOTION ET DU RESPECT DANS LA PRATIQUE DE LA DÉCLARATION SUR LES DROITS DES PERSONNES APPARTENANT À DES MINORITÉS NATIONALES OU ETHNIQUES, RELIGIEUSES ET LINGUISTIQUES

5. Le Président-Rapporteur a présenté le point 3 a), qui fournissait une occasion d'examiner des situations spécifiques affectant les minorités et permettait aux gouvernements de communiquer des informations sur les meilleures pratiques dans ces situations. Il a été convenu que les questions seraient abordées du point de vue de leurs incidences sur différents groupes. Des éléments figurant dans les déclarations faites sous ce point de l'ordre du jour, ainsi que d'autres, ont été repris dans la présente section. Les observateurs de six gouvernements ont entamé un dialogue sur la base des déclarations faites, dont certaines avaient été communiquées à l'avance aux gouvernements.

A. Situation affectant des minorités et mesures souhaitées par les minorités

Roms

6. Les problèmes touchant aux droits de l'homme que connaissent les Roms en Europe et dans d'autres régions du monde et les violations de ces droits ont été évoqués par le Centre

européen pour les droits des Roms, qui a demandé à l'Organisation des Nations Unies d'accorder une plus grande attention aux Roms dans ses travaux.

Personnes d'ascendance africaine

7. L'attention a été appelée sur la situation des quelque 200 000 membres des communautés garifunas du Honduras. Les difficultés socioéconomiques, la dégradation de l'environnement et l'insécurité du régime foncier auraient poussé un nombre croissant d'entre eux à émigrer aux États-Unis d'Amérique, et un nombre important d'affaires relatives à la propriété foncière auraient été soumises aux tribunaux nationaux et à la Commission interaméricaine des droits de l'homme. Un appel a été lancé pour qu'une solution soit trouvée aux problèmes fonciers et que des enquêtes soient menées sur les violences dont étaient victimes les Garifunas du Honduras.

8. Il a été dit que les effets durables de l'esclavage dans les plantations, qui sont notamment la destruction de l'identité, la marginalisation et la discrimination, étaient emblématiques de la situation en tant que minorité des personnes d'ascendance africaine vivant sur le continent américain et de la diaspora issue de l'esclavage. Il a été demandé au Groupe de travail d'appuyer les efforts déployés par les personnes d'ascendance africaine pour organiser et renforcer la constitution de réseaux en vue de favoriser la prise de décisions collective.

Nomades, chasseurs-cueilleurs et pasteurs

9. Il a été question du sort peu enviable des Sama Dilauts, communauté maritime nomade de la mer de Sulu, aux Philippines. Le conflit qui se déroulait sur leur mer ancestrale et le peu d'attention prêtée à leurs problèmes lors de la planification du développement menaçaient la culture et le mode de vie de ce peuple autochtone. Forcés de vivre à terre, les Sama Dilauts étaient exposés à l'exploitation et aux mauvais traitements, certains d'entre eux vivant dans des conditions assimilables au travail servile, forme contemporaine de l'esclavage. Face à la situation des Sama Dilauts, il était impérieux d'instituer des procédures en matière de droits de l'homme chargées d'enquêter sur leur cas, et d'inviter le Gouvernement à modifier ses politiques et programmes en matière de développement et de lutte contre la pauvreté et dans d'autres domaines.

10. Des préoccupations se sont fait jour quant aux plantations qui se créent sur les terres traditionnelles des Higaonons, peuple montagnard qui constitue l'un des 22 peuples autochtones de Mindanao appelés Lumads. La pauvreté, l'absence d'un régime foncier sûr et le non-respect effectif de la loi philippine relative aux droits des peuples autochtones étaient autant de causes de dénuement. Il a été demandé à la communauté internationale de soutenir les efforts déployés par la Commission nationale des populations autochtones pour apporter une assistance à ces peuples, notamment pour engager une procédure de demande de certificat reconnaissant des droits sur le domaine ancestral.

11. Il a été fait état de la gravité de la situation du peuple ogiek, groupe de chasseurs-cueilleurs du Kenya, dont les membres sont estimés à 22 000 par rapport à une population totale de 30 millions d'habitants. Il a été allégué qu'il était procédé à la récolte des fruits d'arbres se trouvant sur leurs terres, sans leur consentement, que leurs terres avaient été distribuées à des communautés majoritaires et que d'autres avaient été transformées en réserve de chasse.

Il était nécessaire de reconnaître les droits fonciers des Ogieks et d'introduire un système de sièges réservés à leurs représentants au Parlement.

12. Un représentant des Batwas du Burundi a évoqué le grave problème des expulsions dont son peuple est victime, en particulier la communauté mabayi de la province de Chibitoke où vit 40 à 50 % de la population batwa. Un appel a été lancé à la communauté internationale pour qu'elle demande au Gouvernement burundais de créer des mécanismes de défense des droits des Batwas et d'appliquer les normes internationales. Il a été demandé aux organismes des Nations Unies de créer des bureaux chargés des questions batwas dans les pays intéressés.

Intolérance religieuse

13. Plusieurs représentants ont signalé des violations graves des droits de l'homme à l'encontre de minorités ethniques et religieuses du Bangladesh. La communauté internationale a été invitée à intervenir d'urgence pour protéger les minorités de ce pays.

14. L'attention a été appelée sur de graves actes de violence dont avaient été victimes des groupes religieux minoritaires au Pakistan. Il a été affirmé que plusieurs lois et pratiques accordaient un traitement préférentiel au groupe religieux majoritaire et avaient un effet discriminatoire dans leur application aux communautés religieuses minoritaires. Il a été question en particulier des dispositions de l'article 2, du paragraphe 2 de l'article 41, et des articles 228 et 203 de la Constitution. Il a également été signalé que sur les 537 personnes mises en cause en vertu des lois relatives au blasphème entre les années 1986 et 2003, 227 (42 %) étaient des musulmans et 310 (58 %) appartenaient à des minorités religieuses (chrétiens, ahmadis et hindous). Il était impérieux de créer une commission permanente indépendante ayant pour mandat d'examiner les plaintes et les recours, et de mettre en œuvre les recommandations formulées par le Rapporteur spécial sur l'intolérance religieuse à la suite de sa visite au Pakistan en 1996.

15. Il a été fait état des problèmes liés à la marginalisation économique et sociale des musulmans, qui constituent 30 % de la population du Kenya forte de 30 millions d'habitants. De tout temps, cette minorité n'avait guère été représentée dans les structures militaires et décisionnelles du pays; sur les 21 ministres du moment, deux seulement appartenaient à la minorité musulmane. Plusieurs recommandations ont été présentées, notamment la création de programmes visant à sensibiliser la population aux droits de l'homme, organiser des cours de formation, renforcer les capacités et donner à la société civile y compris aux minorités les moyens de défendre leurs droits.

16. Les communautés minoritaires d'Afghanistan, notamment les hindous de la province de Helmand et les chiites de Kaboul continuaient à rencontrer de nombreuses difficultés. La restitution des biens se heurtait à certains obstacles. Les minorités ne disposaient pas d'un logement convenable et ne bénéficiaient pas des services sociaux de base, malgré la présence de nombreuses ONG internationales. Diverses mesures étaient vivement souhaitables, parmi lesquelles le châtement des chefs de guerre ayant commis des crimes de guerre en Afghanistan, la restitution des biens aux minorités, la mise en œuvre de politiques de lutte contre la discrimination, et l'adoption de mesures permettant aux minorités de célébrer leur culte.

Déplacements forcés

17. La situation difficile des peuples autochtones boroks de Tripura (Inde) a été mise en relief. L'afflux constant d'étrangers, essentiellement des hindous bengalis du Bangladesh, sur leurs terres traditionnelles, était la cause première de leurs problèmes. Les Boroks constituaient moins d'un tiers de la population et étaient marginalisés dans tous les aspects de la vie publique, politique et économique. Les projets de développement à grande échelle, les activités des sociétés étrangères et les opérations militaires avaient entraîné de graves violations des droits de l'homme, notamment le déplacement massif et la migration du peuple Borok. Il a été demandé à la communauté internationale de prendre des mesures d'urgence et d'envoyer des missions d'enquête dans le Tripura, et de demander au Gouvernement indien de restituer leurs terres aux Boroks, de mettre fin aux offensives militaires sur les territoires boroks, de prévoir la réhabilitation et le rapatriement des victimes d'exactions militaires, et de mettre un terme aux migrations d'étrangers dans le Tripura.

18. L'attention a été appelée sur les effets des crises socioéconomiques et politiques en Afrique de l'Ouest, et plus particulièrement sur les problèmes rencontrés par les femmes et les enfants déplacés et réfugiés. Les femmes avaient du mal à trouver un travail pour éviter l'exploitation sexuelle, à être reconnues en tant que réfugiées et à bénéficier pleinement des services sociaux ou de l'aide humanitaire internationale, y compris un soutien psychologique lorsqu'elles étaient victimes de viols. Souvent, la barrière de la langue et les obstacles financiers empêchaient les enfants de fréquenter l'école. Les recommandations proposées par le représentant de Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme (Sénégal) étaient les suivantes: veiller au respect des droits de l'homme des personnes déplacées et des réfugiés, garantir le retour volontaire des réfugiés dans des conditions de sécurité, déceler et combattre les manifestations de discrimination visant les réfugiés et les personnes déplacées, mettre en évidence les causes profondes des mouvements de population et y remédier, et enfin renforcer les mesures prises à l'échelon national et sous-régional pour le maintien de la paix et de la sécurité, notamment en surveillant les mouvements d'armes.

Minorités linguistiques

19. Les problèmes rencontrés par les groupes ethniques ne parlant pas le tswana, soit environ 60 % de la population du Botswana, ont été mis en relief. Les dispositions de la loi sur le statut de chef et de la loi sur les territoires tribaux ont été présentées comme discriminatoires et ayant un effet d'assimilation sur ces groupes, notamment les Wayeyis. Ces groupes n'étaient pas reconnus en tant que tribus, ce qui avait conduit au déni de leurs droits collectifs sur leurs terres. La marginalisation des groupes ne parlant pas le tswana s'était poursuivie, puisque leurs chefs n'étaient pas reconnus, les principes de consentement au préalable et de consultation sur les décisions les concernant n'étaient pas respectés, et rien n'était fait pour favoriser l'usage de leurs langues dans l'enseignement et dans les médias. Le projet de loi n° 31 de 2003 aurait pour effet de consacrer la reconnaissance des huit tribus parlant le tswana à l'exclusion des autres. Il a été demandé qu'un dialogue authentique soit instauré entre les groupes ne parlant pas le tswana et le Gouvernement, sachant en particulier que les dispositions du projet de loi n° 31 de 2003 étaient incompatibles avec le principe d'égalité devant la loi énoncé à l'article 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. De plus, le Gouvernement a été invité à ratifier le premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte, à prendre des dispositions en vue de l'utilisation immédiate des langues minoritaires dans les médias du service public et dans

l'enseignement, à prendre des mesures assurant la reconnaissance officielle des chefs non tswanas, choisis d'après leurs coutumes, et à désigner un coroner chargé d'enquêter sur les causes de la mort du chef wayeyi Shikati Kamanakao.

20. Des questions relatives aux minorités russophones et à la non-citoyenneté ont été soulevées par l'observateur de la Fédération de Russie.

Autres minorités

Afrique

21. La communauté ikwerre souffrait de marginalisation, d'extrême pauvreté, et de la dégradation de ses terres et de ses cours d'eau du delta du Niger due à l'exploitation des ressources de pétrole et de gaz. Il a été demandé d'assurer au peuple ikwerre le contrôle absolu sur ses ressources et la pleine participation à la prise de décisions en matière de développement; de créer d'urgence un réseau électrique; d'améliorer les soins de santé et les services d'enseignement; et d'améliorer les possibilités d'emploi des jeunes. Enfin, l'intervenant a proposé que le Gouvernement ou les sociétés pétrolières versent une allocation mensuelle à chaque famille de la communauté ikwerre afin d'augmenter les revenus.

22. L'attention a été appelée sur le sort tragique des pasteurs karayus, clan du groupe ethnique oromo vivant dans le district de Fantalle en Éthiopie. Il a été signalé que les Karayus avaient perdu une grande partie de leurs terres ancestrales, notamment au bénéfice de l'agro-industrie, et avaient été déplacés de force dans une zone dépourvue de ressources en eau, ce qui restreignait gravement leur mode de vie nomade. Les activités pastorales traditionnelles avaient également été menacées en 2003, la communauté ayant perdu 70 % de son bétail. Il a été demandé au Gouvernement de prendre de nouvelles mesures pour faciliter les consultations avec cette communauté, afin de protéger ses droits et son mode de vie traditionnel. Une assistance était nécessaire pour favoriser l'accès de ces populations aux services sociaux et un partage plus équitable des profits de l'industrie au bénéfice des personnes déplacées et des initiatives de développement locales.

Asie

23. La situation des femmes dalits, qui constituent 16 % des femmes népalaises, a été soulignée. Les statistiques montraient que leur taux d'alphabétisation était de 9 %, contre 42 % en moyenne pour les femmes des autres castes, et que leur espérance de vie était de 42 ans pour une moyenne nationale de près de 60 ans. Les femmes dalits étaient victimes de violences, de trafic et d'exploitation sexuelle, particulièrement celles de la tribu «badi». Elles étaient victimes d'exclusion sociale et pouvaient même être menacées de mort si elles se mariaient avec un homme d'une caste plus élevée. Certaines avaient été tuées après avoir été accusées de pratiquer la sorcellerie. Il a été proposé que le mariage intercastes soit reconnu, que des mesures temporaires spéciales soient prises pour améliorer la situation socioéconomique des intéressées, et que des lois soient adoptées, prévoyant la pénalisation des auteurs d'actes de discrimination et de violences fondés sur la caste et l'indemnisation des victimes.

24. L'attention a été appelée sur la discrimination pratiquée contre les Dalits en Inde, et en particulier des Dalits chrétiens. Il a été indiqué que le Gouvernement avait reconnu la «perte

de privilèges» subis par les Dalits chrétiens et avait proposé de mettre un terme à cette discrimination en présentant un projet de loi au Parlement. Rien de tel n'avait été fait et les Dalits chrétiens n'étaient pas visés par les dispositions des lois relatives à la protection des citoyens, alors même qu'ils faisaient l'objet de violences accrues dans les zones rurales du pays où vivaient 84 % d'entre eux. Il a été recommandé que le Gouvernement indien réforme sa législation et que les organismes de développement des Nations Unies veillent à ce que leurs projets et politiques protègent les droits des Dalits et améliorent leur situation socioéconomique.

25. Le Groupe de travail a entendu un exposé sur la situation dans la région des Chittagong Hill Tracts et sur les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre du prétendu «Accord de paix» de décembre 1997 car certaines questions foncières restaient irrésolues, le retrait de l'armée de certains camps n'était que partiellement exécuté et l'Accord de paix se trouvait remis en cause en raison de conflits de politiques internes. Le Gouvernement a été instamment prié de mettre pleinement en œuvre l'Accord de paix des Chittagong Hill Tracts, notamment par l'évacuation des camps militaires non permanents, la restitution des terres et la reconnaissance des titres autochtones sur les terres, ainsi que le retour des colons bengalis dans leur région d'origine (les plaines du Bangladesh).

26. Plusieurs violations graves des droits de l'homme touchant les habitants de la Papouasie occidentale ont été signalées. Des craintes ont été exprimées quant à l'éventuel accroissement de la présence militaire et l'établissement de nouveaux centres de commandement militaire en Papouasie occidentale, à la suite de l'adoption de l'instruction présidentielle 1/2003, prévoyant la division de la Papouasie occidentale en trois provinces, émise sans consulter le peuple papou. Un représentant des habitants de la Papouasie occidentale a demandé à la communauté internationale d'inviter instamment le Gouvernement indonésien à mettre un terme à toute action visant à diviser la Papouasie occidentale en trois provinces et à soutenir l'application de la loi spéciale sur l'autonomie de 2001.

Europe

27. En Serbie, où plus d'un million de personnes appartenaient à des minorités, celles-ci n'étaient semble-t-il pas représentées au Parlement, car la coalition des représentants des minorités n'avait pas réussi lors des élections de décembre 2003 à atteindre le seuil légal de 5 % des suffrages exprimés. L'attention a été appelée sur certains inconvénients graves de la troisième version d'un projet de loi sur les minorités nationales du Monténégro, dont les dispositions risquaient d'avoir pour effet d'exclure les Roms et de restreindre la possibilité de reconnaître à l'avenir des minorités. Autre inconvénient: la non-applicabilité de ladite loi aux personnes déplacées, en particulier les Égyptiens askhalis du Kosovo. Des problèmes étaient à prévoir s'agissant du mandat des conseils des minorités nationales, de la participation des minorités au niveau local et de la surveillance de l'application de la loi. De graves préoccupations se sont fait jour quant aux dispositions prévoyant la possibilité de suspendre les droits des minorités en cas de risque immédiat de guerre ou de proclamation d'un état d'exception. Diverses recommandations ont été faites tendant à ce que soient remaniés certains éléments du projet de loi sur les minorités nationales du Monténégro.

28. Il a été dit que le Gouvernement turc ne tenait pas ses engagements relatifs à la réforme et à l'application effective de la législation et des politiques visant à garantir le respect des droits de l'homme et des droits en tant que minorités des populations arménienne et kurde. Il était

particulièrement préoccupant de voir que la Turquie continuait de se réserver le droit de considérer les droits des minorités sur la base du Traité de Lausanne de 1923. Les règlements et directives administratives constituaient un obstacle à la mise en œuvre de réformes, notamment dans des domaines comme l'enseignement, la radiodiffusion pour l'émission de programmes en kurde et la reconnaissance des noms kurdes. Le harcèlement constant des membres de la minorité kurde et des défenseurs des droits de l'homme a également été signalé. Il a été demandé au Groupe de travail d'inviter instamment le Gouvernement turc à entreprendre de nouvelles réformes juridiques, notamment de retirer la réserve à l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et à réexaminer le caractère approprié des dispositions du Traité de Lausanne à la lumière des événements récents. D'autres propositions ont été faites concernant la mise en œuvre de programmes prévoyant le retour et la réinsertion des personnes déplacées kurdes et la mise en œuvre d'une politique en matière d'enseignement et d'une politique linguistique qui soient complètement conformes aux droits des minorités.

29. Plusieurs organisations ont fait des déclarations sur les suites de la déportation de leurs communautés. Le représentant des Tatars autochtones de Crimée a évoqué les difficultés rencontrées dans la restitution des terres et le fait que les Tatars étaient exclus des processus de prise de décisions. Bien que les Tatars constituent 12 % de la population de la Crimée, ils n'étaient que 4 % à avoir accès aux services publics. Il était nécessaire que le Gouvernement ukrainien prenne des mesures pour garantir la représentation politique des Tatars de Crimée et leur participation effective à la gestion des affaires publiques, au niveau du pays, de la Crimée et des collectivités locales conformément à la recommandation 1455 (2000) du Conseil de l'Europe.

30. La gravité de la situation des Turcs meshkètes vivant dans la région de Krasnodar en Fédération de Russie a été évoquée. Il a été signalé que les membres de cette communauté continuaient à ne pas pouvoir accéder à la citoyenneté, n'avaient pas le statut de ressortissant et ne pouvaient pas être enregistrés dans leur lieu de résidence, que les mariages n'étaient pas enregistrés et que les enfants n'étaient pas inscrits à l'état civil. Il est apparu que d'autres difficultés existaient en ce qui concerne l'accès à l'emploi, l'assurance maladie, les traitements médicaux, l'enseignement supérieur, les retraites et les allocations familiales. La communauté avait soumis différentes affaires aux tribunaux régionaux et fédéraux, sans obtenir gain de cause, et était en train de saisir les instances européennes. Le représentant des Turcs meshkètes a demandé que l'Organisation des Nations Unies prenne des mesures urgentes pour régler cette situation et qu'elle favorise l'enregistrement des membres de cette communauté dans leur lieu de résidence et leur reconnaissance en tant que citoyen de la Fédération de Russie.

31. Les représentants de l'ONG «Roma Ural» basée à Ekaterinbourg et du Conseil des réfugiés du Caucase basé à Vladikavkaz ont déclaré que les personnes déplacées du Nord-Caucase et les Roms d'Ekaterinbourg faisaient l'objet d'une discrimination ayant une incidence sur leurs conditions de vie, notamment sur leur droit à un logement convenable. Alors que la discrimination était courante, pas une seule affaire portant sur des questions de discrimination n'avait abouti en Fédération de Russie en 2003. D'après les intervenants, l'article 136 du Code pénal consacré à la violation de l'égalité des droits et des libertés du citoyen ne permettait pas une défense effective de ces droits parce qu'il n'avait qu'une valeur déclarative. Il a été recommandé que le Gouvernement de la Fédération de Russie envisage de modifier la législation nationale afin de la rendre conforme aux principes et dispositions des instruments internationaux, notamment en matière de lutte contre la discrimination et de mise en place de recours effectifs.

32. Le représentant de l'Association des citoyens du monde a fait part de sa préoccupation face à l'apparition de communautés culturelles marginalisées en Europe et à l'adoption récente par la Suisse d'une législation restreignant le regroupement familial pour les ressortissants d'États tiers.

33. S'agissant de la Grèce, sur une population de 11 millions d'habitants, 1 million seraient d'origine non hellénique. Des préoccupations ont été exprimées quant à la situation de 150 000 Turcs de Thrace occidentale ainsi que de la «minorité macédonienne» qui se verraient imposer des restrictions pour la création d'associations. D'autres questions soulevées avaient trait à la qualité de l'enseignement dans les écoles des minorités, au choix des muftis et au refus de la citoyenneté. Un représentant des Turcs de Thrace occidentale a demandé au Gouvernement grec d'envisager d'inviter le Groupe de travail à se rendre dans le pays.

B. Réponses des gouvernements

34. L'observatrice du Honduras a indiqué que le Gouvernement partageait les préoccupations exprimées par l'Organisation OFRANEH (Organización Fraternal Negra Honduras) en ce qui concerne la situation des Garifunas. Elle a donné des précisions sur plusieurs initiatives lancées récemment pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale et soutenir des programmes destinés aux populations autochtones ou d'ascendance africaine du Honduras. Elle a évoqué deux nouveaux programmes supplémentaires: «Pour une meilleure protection des droits de propriété» et «Plus de sécurité pour la collectivité». Le second programme visait à réduire la criminalité; les bons résultats obtenus étaient étudiés par l'Organisation des Nations Unies, et d'autres pays d'Amérique du Sud s'en inspiraient. En réponse à cette déclaration, le représentant des Garifunas a demandé des précisions sur les possibilités de participer à l'élaboration du nouveau programme concernant la propriété des terres et des biens. L'observatrice du Honduras a salué l'intérêt manifesté en la matière par les Garifunas et a invité l'OFRANEH à contribuer aux débats sur ce nouveau programme.

35. L'observateur du Bangladesh a communiqué des informations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Accord de paix et a indiqué que les dispositions de la loi portant création de la Commission foncière entreraient bientôt en vigueur. Soixante-dix camps militaires avaient été évacués, même si le déploiement de l'armée dans les zones voisines des frontières internationales avait pour but la défense nationale et la sécurité. Des mesures antidiscriminatoires avaient conduit, dans certains cas, à ce que les groupes minoritaires soient présents en nombre proportionnellement plus élevé dans le secteur public que le reste de la population. L'orateur a reconnu que des cas d'intolérance à l'encontre des minorités s'étaient produits, mais le Gouvernement était vigilant devant ces aberrations et résolu à s'efforcer de promouvoir la tolérance religieuse et la coexistence harmonieuse.

36. L'observateur du Botswana a expliqué que l'unité du Botswana avait été privilégiée, plutôt que sa division ou sa fragmentation en unités tribales ou ethniques. Il a souligné qu'une action était en cours pour modifier l'article 2 de la loi sur le statut de chef. De même, la possibilité de dispenser un enseignement dans la langue maternelle était à l'étude. Contrairement aux allégations avancées, l'orateur a indiqué que la réinstallation des Baswaras évacués de la réserve de chasse du Kalahari central était motivée par le souci d'améliorer leurs conditions de vie. Selon lui, le fait de vivre dans la réserve de chasse enfermait les Baswaras dans un mode de vie de chasseurs-cueilleurs qui n'était pas viable et n'allait pas dans le sens de leur intérêt à long terme. En réponse à cette déclaration, le représentant de la Coalition multiculturelle

du Botswana a salué l'intention du Gouvernement d'envisager la possibilité de dispenser un enseignement dans la langue maternelle des intéressés mais a déploré la poursuite des politiques et des pratiques d'assimilation qui conduisaient à la disparition et à l'oppression des tribus ne parlant pas le tswana.

37. L'observateur de la Serbie-et-Monténégro a informé le Groupe de travail des modifications apportées à la loi sur l'élection des députés nationaux, adoptée le 25 février 2004, par laquelle le seuil de 5 % des suffrages a été aboli. En ce qui concerne le projet de loi sur les droits et libertés des minorités ethniques dans la République du Monténégro, il était examiné par le Conseil de l'Europe et les experts de l'OSCE et un débat public aurait lieu avant que soit entamée la procédure parlementaire. En réponse, la représentante de l'ASK (Monténégro) a donné lecture des avis relatifs à la Serbie-et-Monténégro du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, rendus publics le 2 mars 2004, qui prenaient en compte des questions évoquées dans sa déclaration.

38. L'observateur de la Fédération de Russie a parlé de la procédure relative à l'adoption, la modification et l'application des lois dans son pays. En ce qui concerne les effets des modifications apportées à la loi sur la citoyenneté, il a précisé que les personnes n'ayant pas demandé la citoyenneté en 2001 étaient considérées comme des étrangers, et que certaines étaient devenues apatrides. En ce qui concerne la situation des Turcs meshkètes, les autorités russes avaient entamé des pourparlers avec les autorités géorgiennes et d'autres partenaires, notamment sur la possibilité de rapatrier ces populations dans leur territoire d'origine. De plus, des informations ont été communiquées sur les procédures d'enregistrement particulières imposées aux organisations. Le représentant de l'organisation «Roma Ural», basée à Ekaterinbourg, a affirmé que des règles et procédures plus strictes étaient appliquées aux organisations de défense des droits de l'homme.

39. L'observateur de la Grèce a indiqué que la minorité musulmane de Thrace était constituée de 98 000 personnes et qu'il était erroné de parler de l'existence d'une «minorité macédonienne» en Grèce. Il a communiqué des détails sur les mesures prises pour améliorer l'enseignement dispensé aux enfants musulmans de Thrace et a déclaré que la Cour européenne des droits de l'homme n'avait pas mis en cause le système de nomination des muftis. Le seuil des 3 % inscrits dans la loi électorale était jugé très modeste et les quelque 200 apatrides de Grèce avaient la possibilité d'acquérir la nationalité grecque par naturalisation.

III. EXAMEN DES SOLUTIONS POSSIBLES AUX PROBLÈMES INTÉRESSANT LES MINORITÉS, Y COMPRIS LA PROMOTION D'UNE COMPRÉHENSION MUTUELLE ENTRE LES MINORITÉS ET LES GOUVERNEMENTS ET ENTRE LES MINORITÉS ELLES-MÊMES

40. Quatre thèmes principaux ont été débattus au titre de ce point de l'ordre du jour. Des documents ont été présentés sur deux de ces thèmes, à savoir «Minorités et autodétermination» (E/CN.4/Sub.2/AC.5/2004/WP.1), établi par José Bengoa, membre du Groupe de travail; et «Examen des méthodes retenues par les organismes internationaux de développement pour aborder les questions liées à la participation des minorités au développement» (E/CN.4/Sub.2/AC.5/2004/WP.5), proposé par le Groupement pour les droits des minorités. La question du lien entre minorités et non-citoyenneté, d'une part, et celle des institutions nationales de défense des droits de l'homme, d'autre part, ont également été débattues.

Minorités et autodétermination

41. M. Bengoa a souligné que l'étude du lien entre minorités et autodétermination soulevait des questions complexes et délicates et que son document ne cherchait pas à dissimuler ce fait. L'étude était divisée en quatre parties. La première montrait la complexité du problème, les difficultés rencontrées et l'insuffisance des solutions traditionnelles. À titre d'exemple, il estimait que les distinctions faites dans l'Observation générale n° 23 du Comité des droits de l'homme entre le droit à l'autodétermination et les droits collectifs dont jouissaient certaines minorités n'étaient ni très claires, ni très évidentes. La deuxième partie du document expliquait que la recherche de plus en plus fréquente d'une identité locale et minoritaire faisait partie intégrante du processus de globalisation et de ses conséquences. La troisième section présentait l'histoire de la naissance et de l'évolution du concept d'autodétermination et de ses liens avec la population ou les peuples. L'auteur a souligné que l'idéal «une nation, un État», apparu au début du XX^e siècle, n'était plus possible, ni même souhaitable, et que la force d'un État ne résidait plus dans la notion de peuple homogène, ou de population homogénéisée de force. L'exercice du droit à l'autodétermination se concrétiserait dans la mesure où «le peuple», c'est-à-dire cette partie des citoyens qui partagent un ensemble d'éléments, demanderait le droit à la spécificité quant au mode et système de gouvernement qui leur permettra de s'intégrer à la modernité globalisée. Dans la dernière partie du document, il faisait part de son sentiment que, dans une société globalisée, les processus identitaires de caractère local se développeraient avec plus de vigueur et que cette réalité avait donné naissance au concept politique d'autonomie relative comme étant une forme d'exercice du droit à l'autodétermination. En conclusion, il voyait un lien entre la reconnaissance des minorités et celle des diverses formes d'exercice du droit à l'autodétermination.

42. M. Kartashkin a contribué au débat en analysant la différence entre autodétermination externe et interne et en précisant les formes minimales d'autonomie auxquelles pouvait prétendre une minorité en vertu de la Déclaration des Nations Unies et de l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Sur ce dernier point, il a indiqué que l'autonomie était nettement prévue dans le domaine de la langue, notamment en ce qui concerne l'enseignement, de la culture et de la religion. M. Eide approuvait cette interprétation et a lancé une mise en garde contre le danger de soutenir ou d'imposer des identités exclusives. M^{me} Zerrougui estimait que des études et travaux supplémentaires devraient être entrepris afin de préciser les droits que peuvent revendiquer les minorités dans différentes situations et de sensibiliser la population au respect de ces droits et aux bonnes pratiques. M. Sorabjee attachait une grande importance à l'idée figurant au paragraphe 30 de l'étude de M. Bengoa, à savoir que, dans la période postérieure à la décolonisation, le droit à l'autodétermination peut être exercé sans sécession territoriale. De son point de vue, la reformulation ou l'élargissement du concept d'autodétermination, qui contribuerait à la prévention et au règlement des conflits, méritait un examen plus approfondi.

43. De nombreux représentants de minorités ont reconnu que les minorités souhaitaient voir leurs droits culturels respectés et protégés et que ces droits comprenaient la maîtrise des terres et de l'utilisation des ressources. D'après leur expérience, la question de la maîtrise des ressources était aussi litigieuse pour les gouvernements que les questions d'autonomie ou de sécession. Il fallait donc trouver des moyens de réduire les tensions au moment d'aborder ces problèmes. En tant que représentant des peuples autochtones, M. Roland Barnes se demandait si le Groupe de travail sur les minorités était l'instance appropriée pour étudier des questions touchant au

droit à l'autodétermination. De son point de vue, le Groupe de travail chargé de rédiger un projet de déclaration et la Commission des droits de l'homme étaient probablement mieux à même d'arriver à un résultat sur ce point. M. Barnes et l'observateur du Chili ont formulé des observations sur les travaux des Nations Unies en matière d'autodétermination dans le contexte de la décolonisation et la situation des territoires non autonomes. M. Eide a convenu que le Groupe de travail ne pouvait pas traiter de la question de la revendication du droit à l'autodétermination, mais qu'il pouvait néanmoins l'examiner dans le contexte des minorités.

44. L'observateur du Centre européen sur les minorités a informé le Groupe de travail de ses projets en cours et son rôle consultatif dans un mode de règlement des conflits liés à l'autodétermination fondé sur un partage des pouvoirs complexes, comprenant des accords d'autonomie. Il a mis en garde les États contre l'idée que l'autonomie était la panacée: l'autonomie devait être associée à d'autres dispositifs si le but était de résoudre les différends relatifs à l'autodétermination sans aller jusqu'à la sécession. L'orateur a donné des précisions sur les efforts déployés par son organisation pour créer une base de données universelle sur la jurisprudence internationale en matière de droits des minorités, qui serait suivie d'un résumé analytique et d'un commentaire. M^{me} Pate a donné un aperçu du projet de l'Université du Maryland sur les minorités menacées et de ses travaux sur l'évolution des relations entre minorités et États et des relations interethniques, et a exposé l'application de ces recherches à l'élaboration de politiques.

45. M^{me} Elizabeth Naucler, du gouvernement des îles Aland (Finlande), a appelé l'attention sur l'importance de se pencher sur la notion d'autonomie et ses avantages éventuels en tant que mécanisme de résolution des conflits. Elle a ensuite donné des informations sur l'un des rares conflits internationaux réglés de façon durable par une organisation internationale. La question des îles Aland avait été réglée sous les auspices de la Société des Nations en 1921 par un accord qui donnait aux insulaires une autonomie étendue sous la souveraineté de la Finlande. Ces informations avaient été communiquées au Groupe de travail, qui s'était rendu récemment dans les îles Aland et avait étudié leur statut d'autonomie. L'intervenante a donné d'autres informations sur les débats récents sur l'autonomie et des rapports en la matière présentés à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe en 2003 et à la première Conférence internationale sur l'autonomie régionale des minorités ethniques, tenue à Beijing en 2001.

46. Répondant aux différentes observations, M. Bengoa a indiqué qu'il partageait les préoccupations exprimées et a rappelé qu'à son sens l'autonomie était l'un des moyens par lesquels le droit à l'autodétermination pouvait devenir réalité. L'un des axes essentiels de cette approche était de lier l'autonomie à des mécanismes permettant le règlement des conflits et la résolution des crises. L'orateur estimait que l'autonomie serait considérée avec moins de méfiance si elle était étudiée dans le cadre de la jurisprudence et de la pratique nationales et dans le cadre de la politique en matière de droits de l'homme.

Organismes internationaux de développement

47. Le document présenté par le Groupement pour les droits des minorités montrait que la prise en compte des problèmes des minorités était largement inexistante dans les documents stratégiques et les activités de programmation des organismes internationaux de développement. De plus, la position marginale des minorités les empêchait de se faire entendre afin de faire connaître leurs priorités de développement. Inversement, lorsqu'un groupe minoritaire donnait

avait attiré l'attention de la communauté internationale, sa situation était prise en compte dans les programmes par pays des organismes de développement. Le document contenait une étude des moyens d'amener les organismes internationaux de développement à se pencher davantage sur les problèmes des minorités, notamment par le biais de la formation de personnel, de l'établissement de données désagrégées et du renforcement des capacités, afin de leur permettre de prendre en mains leur destin. Il a été demandé que les déclarations présentées par les minorités au Groupe de travail soient transmises aux différents ministères, en particulier à ceux qui s'occupaient des questions de développement. Le Groupe de travail a été invité à envisager de recommander l'organisation d'une réunion sur les minorités et le développement.

48. Au cours du débat, l'attention a été appelée sur l'importance qu'il y avait à établir, après une consultation approfondie des minorités, des mécanismes de surveillance efficaces visant à évaluer la mise en œuvre et l'impact des programmes de développement ou de lutte contre la pauvreté tels que les documents de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) de la Banque mondiale. Il a été suggéré que les minorités participent à l'examen à mi-parcours par la Banque mondiale de l'exécution de ces programmes. M. Sorabjee estimait lui aussi que des droits non assortis de recours n'étaient que chimères et a invité à un examen plus sérieux de la question de l'existence et de la garantie de recours peu onéreux, effectifs et accessibles en cas de méconnaissance ou de violation des droits. Plusieurs représentants de minorités ont appelé les organismes de développement à cesser de recruter des consultants étrangers et de prétendus experts qui n'étaient pas sensibles à la culture des minorités. Les participants se sont accordés à reconnaître qu'il conviendrait de recruter des représentants des minorités comme consultants pour les projets de développement. Ils ont également reconnu la nécessité de rassembler et de diffuser des renseignements et des données sur la situation nationale, notamment sur l'existence des minorités et leurs problèmes, afin de veiller à ce que le développement ne profite pas seulement à certains groupes de la société tout en détruisant la culture d'autres groupes ou en les appauvrissant. Le rôle de l'enseignement dans la lutte contre la marginalisation et la pauvreté a également été reconnu. La reconnaissance et la prise en compte officielle des systèmes d'apprentissage autochtone ont été vivement souhaitées, de même que l'acceptation des madaris musulmanes, en tant que système d'enseignement public pour les Lumads de Mindanao et les Bangsamoros.

Institutions nationales

49. M. Orest Nowosad et M^{me} Yunseon Heo, membres de l'équipe du Haut-Commissariat chargé des institutions nationales des droits de l'homme, ont présenté le contenu d'un projet de brochure destinée à être insérée dans le Guide des Nations Unies relatif aux minorités. Plusieurs points ont été mis en relief. Premièrement, il était évident que les institutions nationales de défense des droits de l'homme, organes indépendants, avaient un rôle à jouer dans la protection et la promotion des droits des minorités. Deuxièmement, même si beaucoup de ces institutions avaient, sur le plan organique et sur le plan législatif, les moyens de s'occuper des questions relatives aux minorités, toutes n'exerçaient pas leurs prérogatives à cet égard. Troisièmement, le travail accompli par les institutions nationales de défense des droits de l'homme montrait qu'elles étaient en mesure d'offrir un recours et de négocier avec les acteurs non étatiques, comme les milieux d'affaires, les médias, les partis politiques et les parlementaires. Il a été fait mention de leur travail en Colombie, où elles ont fourni des avis juridiques sur les droits des Afro-Colombiens; en Inde, où elles ont enquêté sur des violations particulières à l'encontre de musulmans à Gujarat; au Népal, où une campagne a été lancée pour tenter de donner une

meilleure image des minorités dalits et faire prendre conscience au public des droits des Dalits; au Ghana, où une série de séances de médiation avaient été organisées pour régler un conflit entre deux groupes ethniques; et en Suède, où le médiateur pour les questions de discrimination raciale a saisi la justice au nom d'une victime. Des précisions ont également été données sur les résultats d'une table ronde regroupant des institutions nationales de défense des droits de l'homme consacrée aux questions raciales, tenue en Nouvelle-Zélande en février 2004, qui préconisait notamment la création d'un «indice de l'égalité» et la mise en place d'un système d'alerte rapide des problèmes et des conflits, avec l'appui du Haut-Commissariat. Devant ces précisions, les membres se sont montrés particulièrement désireux de suivre la plus récente de ces initiatives qui venaient à point nommé. L'ECMI (Centre européen pour les questions des minorités) a demandé un renforcement de la coopération pour travailler en réseau avec des médiateurs européens spécialistes des minorités sur les questions relatives aux minorités ainsi que sur celles qui touchent à la participation effective.

Non-citoyenneté

50. M. Kartashkin a rendu compte de sa participation au débat thématique sur la non-citoyenneté et la discrimination raciale, organisé par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, qui était axé sur l'élaboration d'une future recommandation générale sur la question. La situation de certaines catégories de non-ressortissants avait été mise en lumière au cours du débat. Divers orateurs avaient souligné que les personnes qui ne possédaient pas la citoyenneté du pays où elles résidaient étaient confrontées à une discrimination qui ne faisait que s'amplifier, notamment à la suite de la tragédie du 11 septembre 2001. Diverses formes de discrimination ont été évoquées, qui se manifestaient au niveau de la langue, de la culture, de l'éducation, de la mise en détention et de la mise en état d'arrestation, de la privation du droit au travail, et des difficultés à obtenir la citoyenneté. L'attention a été appelée également sur les violations massives et flagrantes des droits de l'homme dont les non-ressortissants sont victimes dans certains États. Des suggestions précises ont été présentées à propos des devoirs des États, qui sont notamment: d'atténuer les incidences de la non-citoyenneté; de gommer les différences entre citoyens et non-citoyens; d'adhérer au principe du non-refoulement; de donner aux minorités la possibilité de recevoir un enseignement dans leur langue nationale et de préserver leur culture et leur religion; et de ratifier et de mettre en œuvre les sept principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Diverses suggestions ont été faites au sujet du contenu d'une future recommandation générale. Il a été convenu qu'une définition du terme «non-ressortissant» était nécessaire. Autre proposition présentée: établir une distinction entre discrimination et traitement différencié. M. Kartashkin a souligné qu'il était important que la future recommandation générale sur la non-citoyenneté soit distribuée aux membres du Groupe de travail lorsqu'elle aurait été adoptée par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Il a également invité le Groupe de travail à renforcer ses activités normatives en envisageant d'élaborer des recommandations générales sur des questions qui sont particulièrement importantes pour les minorités, parmi lesquelles la non-citoyenneté.

51. À propos du renforcement des normes applicables aux minorités, M. Drzewicki, représentant du Haut-Commissariat pour les minorités nationales de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, a indiqué que le Haut-Commissariat envisageait d'élaborer des directives sur la question de la non-citoyenneté et ses incidences sur les minorités. Ces directives viendraient s'ajouter aux directives et recommandations existantes touchant l'enseignement, la langue, la participation et les médias. Des exemplaires des directives adoptées

en octobre 2003 sur l'utilisation des langues minoritaires dans les médias audiovisuels ont été distribués. M^{me} Stéphanie Marsal, donnant un aperçu des travaux du Comité consultatif chargé de surveiller la mise en œuvre de la Convention-cadre sur les minorités nationales, a indiqué que le Comité consultatif envisageait aussi d'élaborer des observations générales, ainsi que d'organiser des visites dans les pays et de formuler des avis et recommandations par pays. M. Boros Miklos, observateur de la Hongrie et Coprésident du Groupe de travail des minorités créé dans le cadre de l'Initiative de l'Europe centrale (IEC), a évoqué une autre initiative. À l'occasion du dixième anniversaire de la signature de l'instrument relatif à la protection des minorités nationales adopté par l'IEC, il avait été procédé à la préparation d'une brochure contenant le texte dudit instrument, accompagné de commentaires sur les diverses dispositions et de données sur les institutions nationales s'occupant des minorités. M. Sorabjee s'est félicité de voir que les institutions régionales et nationales s'attachaient de plus en plus à réaliser des études et enquêtes sur les questions relatives aux minorités et à offrir un recours en cas de violation des droits des minorités.

IV. RECOMMANDATION CONCERNANT L'ADOPTION, LE CAS ÉCHÉANT, DE NOUVELLES MESURES PROPRES À ASSURER LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES APPARTENANT À DES MINORITÉS NATIONALES OU ETHNIQUES, RELIGIEUSES ET LINGUISTIQUES

52. Les débats au titre de ce point de l'ordre du jour étaient axés sur le document intitulé: «International and national action for the protection of the rights of minorities: the role of the Working Group on Minorities», établi par M. Tom Hadden, Human Rights Centre, Queen's University, Belfast, et sur la visite en Finlande effectuée par le Groupe de travail. Les déclarations faites au titre de ce point, ainsi que d'autres, ont été consignées dans cette partie du rapport.

Examen des travaux du Groupe de travail

53. M. Hadden a indiqué que le document qu'il avait rédigé contenait un aperçu des travaux accomplis par le Groupe de travail au cours des 10 années précédentes, de ses méthodes de travail actuelles, leurs forces et leurs faiblesses, et présentait des suggestions quant aux grandes orientations des travaux futurs. Il a indiqué que ces travaux avaient été surtout axés sur l'élaboration de normes relatives à la mise en œuvre de la Déclaration, avec la préparation d'un commentaire et la présentation de divers documents. Les membres du Groupe de travail s'étaient aussi attachés de manière concertée à la nécessité de garantir la participation effective et des mesures visant à favoriser l'intégration et l'autonomie pour assurer le respect des droits des minorités. Dernièrement, on s'était intéressé de plus près à des problèmes comme les questions de développement et les minorités, la prévention et le règlement des conflits, les réunions régionales et les codes de conduite, et la coopération avec les institutions nationales de défense des droits de l'homme. M. Hadden a relevé que le souci d'encourager un dialogue effectif était une préoccupation majeure du Groupe de travail, conformément à son mandat.

54. Assurer le suivi effectif des exposés présentés sur des situations concernant les minorités et promouvoir le dialogue entre les représentants des minorités et les gouvernements étaient des domaines particuliers qui méritaient d'être examinés plus avant dans un esprit novateur. M. Hadden estimait que la question était d'autant plus importante que le Groupe de travail avait

un rôle capital à jouer auprès des gouvernements en leur donnant des avis sur les moyens d'assurer le respect des droits énoncés dans la Déclaration, et en particulier de promouvoir et de préserver l'identité des minorités et de l'aider à s'épanouir. Il a aussi relevé qu'il importait de présenter au Groupe de travail des renseignements sur la situation dans le pays et pas seulement sur la situation d'une minorité, afin que le Groupe de travail, les minorités et les gouvernements puissent déterminer quelles étaient l'approche et la stratégie les plus appropriées pour aborder la situation de la minorité considérée. Le document établi par l'orateur abordait plusieurs questions controversées sur lesquelles il avait présenté son point de vue personnel. Entre des mesures d'intégration ou la mise au point de systèmes et services séparés, il penchait pour l'intégration au niveau de l'enseignement.

54. Divers points de vue ont été exprimés au sujet de la section du document portant sur la sécession, l'intégration et le multiculturalisme (par. 30 à 37). D'aucuns préféraient que l'on accorde plus d'attention à la question d'une intégration dans la diversité, d'autres préconisaient un enseignement séparé dans la langue maternelle ou un enseignement bilingue. En conclusion, les participants ont reconnu qu'il existait toute une gamme d'outils pour aborder les questions concernant les minorités et que, pour tenir compte de la dynamique des diverses situations, il fallait sans doute privilégier des solutions ponctuelles adaptées à un contexte donné. Ils ont été d'accord pour reconnaître en revanche que les peuples autochtones et les minorités avaient des problèmes communs, à savoir obtenir d'être reconnus, avec leur culture, d'être protégés de l'assimilation forcée et d'avoir leur mot à dire dans les décisions les concernant, et qu'il fallait s'opposer fermement aux politiques d'assimilation. L'observateur de la Chine a présenté des observations au sujet du document de M. Hadden et donné des renseignements sur la situation des minorités et les mesures prises pour promouvoir et protéger les droits des personnes appartenant à des minorités dans son pays. Il a évoqué la nécessité de prendre des mesures de protection contre le terrorisme, les organisations extrémistes et les actes ayant pour objet d'inciter à la haine ethnique ou de provoquer des conflits ethniques et le séparatisme.

Visite en Finlande

55. Le Président a indiqué que, sur l'invitation de la Finlande, des membres du Groupe de travail s'étaient rendus dans ce pays en janvier 2004 et avaient rencontré des représentants du Gouvernement, diverses minorités et des organisations non gouvernementales. Les intéressés ont beaucoup appris sur l'accord d'autonomie spéciale des Îles Aland et ont pu voir comment cet accord pourrait être d'utilité dans des situations analogues. Ils ont découvert les questions et les problèmes particuliers à résoudre pour veiller à assurer le bon fonctionnement des accords d'autonomie, notamment à la suite de l'adhésion de la Finlande à l'Union européenne. Ils ont eu l'occasion de rencontrer les minorités russe, rom, juive et tatare, ainsi que les Samis, et quelque 30 000 Ingriens. Ils ont aussi eu des entretiens avec, notamment, le Comité consultatif des relations ethniques, le médiateur, le Parlement sami et l'Organe consultatif pour les affaires concernant les Roms. La minorité russophone, composée d'environ 30 000 personnes, a indiqué qu'elle souhaitait qu'il existe, pour elle comme pour les 10 000 Roms, un organe consultatif. Le Parlement sami a dit qu'il était important que la Finlande ratifie la Convention n° 169 de l'OIT concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants, ce qui n'était pas encore fait. D'aucuns ont exprimé l'espoir que le Groupe de travail puisse visiter d'autres pays à l'avenir.

56. L'observateur de la Finlande a indiqué que la promotion et la protection des droits des minorités étaient l'une des priorités du Gouvernement finlandais, tant à l'échelon national que devant les instances internationales. Il a reconnu que les personnes appartenant à des minorités risquaient plus que d'autres d'être victimes de violations des droits de l'homme et de discrimination. Le Gouvernement voyait dans la visite du Groupe de travail un aspect du dialogue constructif qu'il entretenait avec les instances internationales et a encouragé les autres gouvernements à envisager d'inviter le Groupe de travail à se rendre dans leur pays. Le Gouvernement finlandais avait hautement apprécié l'intérêt manifesté par les médias à l'égard de cette visite et se félicitait des conclusions et recommandations du Groupe de travail, instrument utile pour concevoir l'action future. Des renseignements ont été fournis sur les mesures d'ordre législatif, de politique générale et autres, prises à l'échelon national, pour améliorer le respect des principes de non-discrimination et de tolérance et assurer la primauté du droit.

57. Divers observateurs ont évoqué l'importance des visites entreprises par le Groupe de travail dans les pays et un représentant de minorités a suggéré que le Gouvernement de la Fédération de Russie envisage de lui adresser une invitation. Pour faire connaître aux autres pays les expériences de la Finlande, M. Kartashkin a suggéré que le rapport sur la visite du Groupe de travail soit envoyé à tous les autres pays dans lesquels il existait des minorités.

V. RÔLE FUTUR DU GROUPE DE TRAVAIL

58. Les observateurs de deux gouvernements et trois universitaires ont pris la parole au titre de ce point de l'ordre du jour. Par ailleurs, des éléments des déclarations prononcées par les observateurs des gouvernements ou d'autres personnes à propos d'autres points de l'ordre du jour ont été insérés dans la présente section. Neuf ONG ont fait des déclarations, dont quatre étaient des interventions conjointes. Le Groupe de travail a pris en compte de nombreuses recommandations.

59. Le Groupe de travail a débattu de diverses questions au titre de cette rubrique. Tous les participants ont été d'accord sur la nécessité de créer un fonds alimenté par des contributions volontaires pour les minorités; d'appuyer des cours de formation et des projets; de proclamer une année internationale des minorités, qui serait suivie d'une décennie des minorités; d'effectuer des visites dans les pays à l'invitation des autorités; d'organiser des séminaires régionaux ou sous-régionaux et d'élaborer des directives ou des codes de conduite; et d'organiser des réunions thématiques sur les questions liées au développement et la situation des personnes d'ascendance africaine et des Roms. D'autres suggestions ont été faites au cours de l'examen de trois autres questions: promouvoir un dialogue constructif à l'intérieur du Groupe de travail, adopter des recommandations ou observations générales; et combler les lacunes en matière de protection.

Dialogue constructif

60. Diverses propositions ont été présentées en vue de réorganiser le débat au titre du point 3 a) de l'ordre du jour de façon à susciter un dialogue constructif. M. Bengoa a suggéré que l'on présente un tour d'horizon des événements touchant les questions relatives aux minorités survenus dans le monde au cours de l'année qui s'est écoulée depuis la dernière réunion. Il a également été suggéré que les représentants de minorités donnent un rapide aperçu de la situation de l'ensemble de la population à l'échelon national avant de passer aux problèmes particuliers

de leur minorité. Par ailleurs, M^{me} Roy a évoqué la nécessité que la communauté internationale conçoive des moyens d'encourager les gouvernements à dresser l'inventaire des diverses situations concernant des minorités existant sur leur territoire afin de les prendre en considération et d'arriver à des solutions. En outre, il a été suggéré que le Groupe de travail se concentre sur la situation des minorités dans une sous-région ou une région donnée au cours de sessions différentes afin d'avoir un dialogue plus constructif et un meilleur suivi. Il a encore été proposé que les futures sessions du Groupe de travail se tiennent au niveau régional, par exemple au siège des commissions économiques régionales de l'ONU. Il a été proposé que le programme de stages à l'intention de représentants des minorités soit mis au point deux ou trois mois avant la réunion du Groupe de travail pour que les déclarations écrites des représentants des minorités et la liste des participants puissent être communiquées aux gouvernements suffisamment à l'avance. Cette suggestion, quoique bien accueillie, a été jugée difficile à mettre en œuvre pour des raisons financières et techniques, parmi lesquelles le problème du financement de la participation des minorités au Groupe de travail. Le Groupe de travail a été vivement encouragé à préparer un document sur les moyens d'améliorer le dialogue et d'associer à ses travaux les membres du système des Nations Unies, en particulier les organismes de développement.

Recommandations ou observations générales

61. Les membres du Groupe de travail approuvaient sans réserve la suggestion de M. Kartashkin selon laquelle il conviendrait d'élaborer des recommandations ou observations générales sur des questions spécifiques examinées par le Groupe de travail au cours des débats thématiques ou à l'occasion de l'examen des documents présentés. Diverses propositions concernant le thème des futures recommandations générales ont été faites; parmi ces thèmes figuraient l'autodétermination par rapport aux minorités, ainsi que la question des terres, l'enseignement, la non-exclusion, la non-assimilation, la non-citoyenneté et la protection des lieux de culte des minorités. M^{me} Letschert a proposé que l'on envisage à l'avenir l'organisation de réunions conjointes d'organes s'occupant des droits de l'homme lorsqu'il s'agissait pour eux d'élaborer des recommandations générales sur le même thème.

Lacunes en matière de protection et procédure spéciale

62. L'Organisation Minority Rights Group International a appelé l'attention sur les résultats d'une enquête dont il ressortait que l'action de sensibilisation du Groupe de travail à Genève avait aidé les représentants des minorités à faire avancer les questions qui les intéressent sur le plan intérieur. L'attention a également été appelée sur les lacunes en matière de protection des droits des minorités dues à l'absence de mécanisme permettant de répondre d'urgence à des situations graves dont souffraient les minorités. Les participants ont demandé la mise en place d'une procédure complémentaire par rapport au Groupe de travail, qui aurait pour mandat de centraliser les renseignements fournis par les minorités et d'y donner suite et de procéder à des missions dans les divers pays pour enquêter et se pencher sur les situations concernant les minorités, notamment en encourageant le dialogue direct avec les gouvernements dans le pays, et qui seraient dotés des ressources financières nécessaires à cet effet. M^{me} Letschert a réitéré la suggestion qu'elle avait présentée à la session de l'année précédente, tendant à ce que l'on envisage sérieusement la possibilité de mettre en place un système de procédures spéciales régionales chargées des questions relatives aux minorités. Plusieurs représentants de minorités ont souligné la nécessité de mettre en place en Asie des mécanismes régionaux appelés à

s'occuper de la situation en ce qui concerne les droits de l'homme et de la situation des minorités.

VI. ADOPTION DE RECOMMANDATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

63. Au cours d'une séance privée qui s'est tenue le 5 mai 2004, le Groupe de travail a adopté une série de recommandations qui ont été distribuées et débattues à la séance publique qui a eu lieu l'après-midi du même jour. Plusieurs suggestions ont été faites et des modifications ont été proposées; les modifications ont été insérées dans la liste de recommandations ci-après.

64. Le Président-Rapporteur a indiqué aux participants que, pour des raisons d'ordre pratique, la prochaine session du Groupe de travail aurait lieu la deuxième ou la troisième semaine de mai.

VII. DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS

65. Se fondant sur les délibérations de sa dixième session, le Groupe de travail a adopté les décisions et recommandations concernant les travaux futurs énoncées ci-dessous. De légers remaniements y ont été apportés pour tenir compte des observations formulées et des propositions présentées et adoptées au cours du débat.

A. Groupe de travail sur les minorités

a) Promotion et respect dans la pratique de la Déclaration

1. *Décide* de poursuivre comme suit le débat au titre du point 3 a) de l'ordre du jour à sa onzième session:

a) Premièrement, tenir un débat général sur les faits nouveaux particulièrement importants survenus dans le monde en ce qui concerne la situation des minorités, et examiner les situations affectant les minorités signalées à la session précédente et y donner suite;

b) Deuxièmement, regrouper les questions concernant: i) les Roms; ii) les personnes d'ascendance africaine; iii) les nomades, les pasteurs, les chasseurs-cueilleurs et les cultivateurs itinérants; iv) les minorités religieuses; v) les minorités linguistiques; vi) le déplacement des minorités et autres situations affectant les minorités;

c) Troisièmement, étudier des mécanismes d'application et des voies de recours efficaces.

2. *Décide* d'axer les débats au titre du point 3 b) et c) sur les thèmes suivants:

a) Minorités et développement, y compris les litiges en matière de développement et les mesures prises par les gouvernements et les institutions internationales en vue de prendre en compte les questions relatives aux minorités dans les activités qui seront entreprises en vue d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement. Le Groupe de travail invite le Mouvement pour les droits des minorités à élaborer un document qui servira de fondement aux débats sur ce point;

b) *Élaboration d'observations générales.* Le Groupe de travail décide d'adopter le commentaire établi par le Président sortant, M. Asbjørn Eide, en tant que Commentaire du Groupe de travail sur les minorités dans son ensemble, de le republier en tant que tel et de lui donner la diffusion la plus large possible. Le Groupe de travail décide d'élaborer des commentaires plus précis sur des questions et thèmes particuliers et formulera des suggestions en vue de l'élaboration d'une première observation générale sur la question de la protection des minorités contre l'assimilation forcée. Il conviendrait également d'élaborer des observations générales sur les questions suivantes: participation effective des minorités, protection des lieux de culte et des lieux sacrés, protection des droits des minorités dans le domaine de l'enseignement, spoliation des terres et exclusion. Il conviendrait d'élaborer en outre une observation générale sur l'autonomie par rapport à l'autodétermination, sur la base des suggestions contenues dans le document de travail de M. Bengoa (E/CN.4/Sub.2/AC.5/2004/WP.1) et des débats qu'a suscités la présentation de ce document.

3. *Remercie* le Gouvernement finlandais pour avoir organisé la visite du Groupe de travail en Finlande et décide d'envoyer une copie du rapport de la visite à tous les gouvernements. Le Groupe de travail prend note de l'invitation permanente de la Suisse et tentera de trouver une date opportune pour l'accepter. Il réaffirme qu'il est prêt à se rendre dans d'autres pays à l'invitation des gouvernements intéressés à condition qu'un financement puisse être dégagé.

4. *Décide* d'encourager l'organisation de réunions/séminaires/ateliers régionaux ou sous-régionaux, en coopération avec les mécanismes régionaux dans la mesure du possible, et accueille avec satisfaction les propositions tendant à ce que des activités de ce type se tiennent dans les régions d'Afrique et d'Asie, ainsi que dans les Amériques. À cet égard, le Groupe de travail envisage d'organiser au Brésil un séminaire sur les personnes d'ascendance africaine. Il recommande que l'élaboration de codes de conduite ou de directives de caractère régional fondés sur les règles universelles et les normes internationales relatives aux droits des minorités soit l'un des thèmes choisis pour ces activités.

5. *Recommande* l'organisation, en coopération avec le Conseil de l'Europe, d'un séminaire sur les Roms, auquel il conviendrait d'inviter aussi des représentants roms de pays non européens.

6. *Décide* de transmettre les déclarations faites à la dixième session par les représentants des minorités et les organisations non gouvernementales aux gouvernements intéressés, dont la réponse sera communiquée au Groupe de travail sur les minorités.

a) *Promouvoir* un dialogue constructif entre les minorités et les gouvernements.

7. *Décide* d'inviter les organisations non gouvernementales et les minorités à établir leurs communications si possible avant la session suivante pour que le secrétariat puisse les transmettre au gouvernement intéressé.

8. *Invite* le gouvernement intéressé à répondre pendant la session du Groupe de travail aux préoccupations exprimées par les organisations représentant des minorités.

9. *Invite* les organisations représentant des minorités à présenter des communications en trois parties comme suit: i) description de l'organisation représentant des minorités et de ses problèmes; ii) description des principales difficultés rencontrées pour tenter de venir à bout de ces problèmes; iii) suggestions quant à la manière d'aborder ces problèmes.

B. Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme

10. *Souligne à nouveau* l'importance de créer un fonds de contributions volontaires destiné à financer la participation à ses réunions de représentants des minorités, en particulier en provenance de pays en développement. Le Groupe de travail recommande que le choix des personnes dont la participation sera financée à l'aide de ce fonds soit fait par le secrétariat, en consultation avec les membres du Groupe de travail (selon des modalités analogues à celles du Fonds d'affectation spéciale à l'appui de l'Instance permanente sur les questions autochtones) afin d'éviter les coûts supplémentaires qu'entraînerait la création d'un conseil d'administration.

11. *Souligne à nouveau* l'importance de proclamer une année internationale des minorités, qui serait suivie d'une décennie des minorités.

12. *Recommande* de créer un mandat de représentant spécial du Secrétaire général pour les questions concernant les minorités. Ce mandat, s'il était créé, devrait être axé plus précisément sur les missions d'information dans les pays et la diplomatie préventive. Il conviendrait de veiller à éviter tout chevauchement avec les fonctions du Groupe de travail. Le représentant spécial devrait travailler en étroite coopération avec le Groupe de travail.

13. *Recommande* que la Sous-Commission confie à l'un de ses membres l'établissement d'un document de travail, sans incidences financières, concernant l'opportunité d'élaborer un protocole additionnel au Pacte international relatif aux droits civils et politiques énonçant les droits des minorités et prévoyant des voies de recours en cas de violation de ces droits.

C. Gouvernements

14. *Invite* les États Membres des régions où il n'en existe pas à envisager d'instituer des mécanismes régionaux de promotion et de défense des droits des personnes appartenant à des minorités, conformément aux normes et règles internationales.

15. *Recommande aussi* aux gouvernements d'envisager:

a) De ratifier, s'ils ne l'ont pas encore fait, les principaux pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et autres conventions en la matière, ainsi que les protocoles facultatifs s'y rapportant, et de rendre public tout obstacle ou difficulté à leur adhésion à ces instruments;

b) De ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale;

c) D'élaborer et d'adopter des lois aux termes desquelles les États parties seraient tenus de respecter les constatations adoptées dans le cadre des procédures de dépôt de plaintes concernant des violations des droits de l'homme consacrés dans les instruments internationaux;

d) De protéger les droits de toutes les personnes appartenant à des minorités résidant sur leur territoire, qu'elles possèdent ou non la citoyenneté, et d'éliminer de la loi toute disposition discriminatoire affectant les minorités;

e) De revoir tout programme de bonne gouvernance afin de s'assurer que les principes directeurs relatifs à la participation de la société civile énoncent expressément que les groupes minoritaires sont une composante essentielle de la société civile et que leur participation doit être activement recherchée; tout programme de bonne gouvernance devrait aborder la question de la représentation des minorités dans les institutions politiques, judiciaires et publiques de l'État;

f) De prévoir des recours satisfaisants et aisément accessibles en cas de violation des droits des personnes appartenant à des minorités. Toutes les cours de justice ou tribunaux doivent être indépendants et garantir aux victimes des violations des droits des minorités une procédure régulière; des membres des communautés minoritaires devraient y siéger. Une assistance juridique effective devrait être prévue pour les victimes de violations des droits des minorités, y compris une assistance judiciaire;

g) De s'abstenir d'accorder l'amnistie aux personnes ayant systématiquement commis des violations flagrantes des droits des minorités ou les ayant activement provoquées;

h) D'engager des poursuites contre les auteurs de violations flagrantes des droits des minorités pour crime contre l'humanité et violation du droit international;

i) De créer des institutions nationales de défense des droits de l'homme dont les membres seraient des personnalités indépendantes et expérimentées, et d'habiliter ces institutions à enquêter sur les violations des droits des minorités par toute autorité publique, y compris les forces de police, les forces armées et les forces paramilitaires, aussi bien que par des acteurs non étatiques, et de créer, le cas échéant, des institutions spéciales ou de désigner des médiateurs chargés de la protection des minorités;

j) De s'attaquer à la corruption, qui est à l'origine de violations des droits des minorités, notamment de leurs droits socioéconomiques;

k) De promulguer des lois appropriées en matière de nationalité, fondées sur des critères rationnels, objectifs et non discriminatoires, et de veiller à ce qu'elles soient appliquées de manière transparente et non discriminatoire. Leur application devrait faire l'objet d'un examen périodique, et des voies de recours devraient être prévues en cas de déni abusif de nationalité;

l) De garantir la liberté d'expression des personnes appartenant à des minorités et à des peuples autochtones, d'assurer la formation de journalistes issus de minorités, d'autoriser des médias dans des langues minoritaires, y compris des organes de radiodiffusion communautaires, et de garantir l'accès des minorités aux médias du service public;

m) D'adopter des lois appropriées en vue d'empêcher et de proscrire les discours incitant à la haine et d'autres formes d'incitation à la violence à l'encontre des minorités;

n) De veiller à ce que l'action positive et les mesures et politiques préférentielles touchent effectivement les personnes à qui elles sont destinées, c'est-à-dire les personnes pauvres, défavorisées et désavantagées, de mettre en place des quotas élevés en matière

d'éducation, de moyens de subsistance et d'autres services de base, d'aider les nécessiteux et de faire participer la société civile à l'exécution et au contrôle de ces mesures;

o) De faire en sorte que les enfants issus de minorités aient accès à tous les niveaux d'instruction, de veiller à ce que tous les établissements d'enseignement et instituts de recherche respectent la culture et l'histoire des minorités, et de revoir le contenu des programmes pédagogiques de sorte que les élèves et étudiants puissent apprendre les valeurs, l'histoire, la langue et la culture des minorités, et les respecter.

D. Mécanismes régionaux

16. *Invite* les organismes régionaux intergouvernementaux, dont la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et son Groupe de travail sur les peuples et les communautés autochtones, à lui communiquer des renseignements pertinents sur leurs activités.

E. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

17. *Recommande* que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme continue d'organiser des stages de formation aux normes et mécanismes universels et régionaux de façon à consolider la coopération entre les représentants de minorités et les procédures en matière de droits de l'homme; recommande aussi que le HCDH, au titre de son programme de coopération technique, fournisse une aide en vue de sensibiliser et d'informer tous les acteurs de la société, y compris les organes chargés de faire appliquer la loi, au sujet des besoins et des droits des minorités.

18. *Invite* le Haut-Commissaire et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à préparer des brochures sur les initiatives régionales de prévention des conflits et les questions de développement, y compris l'action entreprise par le PNUD pour intégrer les questions relatives aux minorités dans ses travaux qui seront intégrées au *Guide des Nations Unies relatif aux minorités*.

19. *Prie* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de prendre des dispositions pour qu'un membre du Groupe de travail participe en qualité d'observateur à la réunion annuelle des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et aux réunions des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et que des membres du Groupe de travail participent aux réunions annuelles des organisations régionales s'occupant des droits de l'homme, de façon à resserrer les liens de coopération avec ces mécanismes face aux situations ou aux problèmes affectant les minorités, et de lui rendre compte des progrès accomplis dans la promotion de la coopération sur les questions relatives aux minorités;

20. *Prie* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en coopération avec les organismes de développement, d'organiser une réunion composée des groupes de travail, de représentants d'organismes de développement internationaux et bilatéraux, du Groupement pour les droits des minorités et de représentants des minorités, chargée d'étudier plus avant l'intégration des questions relatives aux minorités dans les programmes du développement.

21. *Prie* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de publier un communiqué de presse avant la session du Groupe de travail et d'en assurer une large diffusion.

22. *Prie* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de chercher un soutien en vue de la publication des documents qui ont été présentés au Groupe de travail au cours des dix dernières années.

F. Organismes internationaux, régionaux et nationaux de développement, institutions spécialisées du système des Nations Unies, Banque mondiale et banques régionales de développement

23. *Recommande* à ces organismes et institutions:

a) De mettre en place des programmes de formation sur les questions relatives aux minorités visant à intégrer ces questions dans les programmes de développement, les documents relatifs à la stratégie de réduction de la pauvreté et les programmes axés sur la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement;

b) De veiller à ce que tous les coûts sociaux et environnementaux soient pleinement évalués et intégrés dans les plans de développement qui touchent des minorités, notamment les coûts afférents à la réinstallation et à l'indemnisation intégrale des populations déplacées et touchées, par exemple, par la construction de barrages et les concessions forestières. Ces coûts devraient être évalués et rendus publics avant de décider de l'exécution d'un projet;

c) D'assurer la participation effective des minorités à la formulation, l'exécution et l'évaluation des stratégies, plans et programmes de développement nationaux les concernant, et de renforcer les moyens dont disposent ces minorités ainsi que les acteurs multilatéraux pour donner forme à cette participation;

d) D'engager le dialogue avec les banques régionales de développement et la Banque mondiale afin de tenter d'améliorer les méthodes auxquelles elles ont recours pour encourager les États à prendre en compte les droits des minorités dans les stratégies de réduction de la pauvreté et d'autres activités de développement.

e) Afin de renforcer les liens et la coopération entre le Groupe de travail et les institutions, ces dernières sont invitées à envisager d'apporter un soutien, y compris sur le plan financier, en vue de faciliter la participation de représentants des minorités au Groupe de travail sur les minorités.

Annex I

LIST OF PARTICIPANTS

I. Members

Mr. Asbjørn Eide, Mr. José Bengoa, Mr. Vladimir Kartashkin, Mr. Soli Sorabjee,
Ms. Leïla Zerrougui.

**II. STATES MEMBERS OF THE UNITED NATIONS
REPRESENTED BY OBSERVERS**

Austria, Azerbaijan, Bangladesh, Bhutan, Bosnia and Herzegovina, Botswana, Bulgaria, Chile,
China, Congo, Croatia, Ecuador, Estonia, Ethiopia, Finland, France, Greece, Guatemala,
Honduras, Hungary, India, Japan, Kenya, Latvia, Luxembourg, Malaysia, Mauritius, Mexico,
Nicaragua, Nigeria, Norway, Republic of Moldova, Romania, Russian Federation, Serbia and
Montenegro, Slovak Republic, South Africa, Spain, Sri Lanka, Switzerland, Tunisia, Turkey,
United States of America.

III. NON-MEMBER STATE REPRESENTED BY AN OBSERVER

Holy See.

**IV. UNITED NATIONS BODIES AND SPECIALIZED AGENCIES
AND OTHER INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS**

UNESCO Centre of Catalonia, United Nations Institute for Training and Research, Council of
Europe, Organization for Security and Cooperation in Europe/Office of the High Commissioner
on National Minorities.

**V. NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS IN CONSULTATIVE
STATUS WITH THE ECONOMIC AND SOCIAL COUNCIL**

Ain O Salish Kendra, All for Reparations and Emancipation, Association of World Citizens,
Baha'i International Community, European Roma Rights Centre, Indian Movement "Tupaj
Amaru", International Centre for Ethnic Studies, International League for the Rights and

Liberation of Peoples, International Movement Against All Forms of Discrimination and Racism, International Service for Human Rights, Mandat International, Minority Rights Group International, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, World Muslim Congress.

VI. NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS NOT IN CONSULTATIVE STATUS

Afghan Professional Alliance for Minority Rights, Asian Muslim Action Network (Philippines), ASK (Serbia and Montenegro), Bangladesh Hindu, Buddhist and Christian Unity Council, Borok Women's Forum - Twipura (India), Caucasian Refugee Council (Russian Federation), Centre for Human Rights – Nis (Serbia and Montenegro), Contemporary Lawyers' Association (Turkey), E-Changer, European Centre for Minority Issues - ECMI, Federation of Western Thrace Turks in Europe (Germany), Forum for Women, Law and Development (Nepal), Foundation for Research and Support of Indigenous Peoples of Crimea (Ukraine), Gudina Tumsa Foundation (Ethiopia), Hay Gin Plateforme des Femme Arméniennes en Turquie, Human Rights Congress of Bangladesh Minorities, Human Rights Lawyers' Forum (India), Ikwerre Movement for Justice (Nigeria), Institute for Studying, Analyzing and the Development of Legal Aid, International Committee for the Respect of the African Charter (CIRAC-ICRAC), International Society of Meskhetian Turks Vatan (Russian Federation), Kahiusahan Sa Mga Higanon Inc. (Philippines), Kurdish Human Rights Project – London, League of Muslim Women of Kenya, LP3BH West Papua (Indonesia), Multicultural Coalition of Botswana, National Commission for Justice and Peace – Pakistan, National Commission for Reparations (United States of America), New Humanity, Northern Ireland Council for Ethnic Minorities (United Kingdom), Ogiek Peoples Development Programme (Kenya), Organización Fraternal Negra Honduras (OFRANEH), Pastoralist Forum Ethiopia, Sikh Human Rights Group, Swiss-Bangladesh Democracy and Human Rights Watch, Union chrétienne pour l'éducation et le développement des deshérités (Burundi), Western Thrace Minority University Graduates' Association (Greece), Yekaterinburg Gypsy National Cultural Autonomy "Roma Ural" (Russian Federation).

VII. ACADEMICS AND OTHERS

Tom Hadden, Darren Dinsmore, Lisa Lamberton (Queen's University, Belfast), Rianne Letschert (Tilburg University), Maria Lundberg (Norwegian Centre for Human Rights), Andrea Lynch, Aisling McAlinden, Laura McMahon, Sara McPhillips, Annaleen Mackin, John Malone, Sharon Murdoch, Deborah Nash (Queen's University, Belfast), Foued Nasri (University of Geneva), Garrath O'Keefe, John Palmer (Queen's University, Belfast), Amy Pate, Minorities at Risk Project (University of Maryland), Claire Quinn, Suzanne Rodriguez (Queen's University, Belfast), Horst Friedrich Rolly (Friedensau University), Ingrid Roy (University of Ottawa), Kirsty Scott (Queen's University, Belfast), David Sylvan (Graduate Institute of International Studies, Geneva), Yong Zhou (Norwegian Centre for Human Rights).

Annex II

**LIST OF DOCUMENTS BEFORE THE WORKING GROUP
ON MINORITIES AT ITS TENTH SESSION**

<i>Symbol</i>	<i>Title</i>
E/CN.4/Sub.2/AC.5/2004/1	Provisional agenda
E/CN.4/Sub.2/AC.5/2004/1/Add.1	Annotations to the provisional agenda
E/CN.4/Sub.2/AC.5/2004/WP.1	“Minorities and self-determination”, paper prepared by José Bengoa, member of the Working Group on Minorities
E/CN.4/Sub.2/AC.5/2004/WP.3	“International and national action for the protection of the rights of minorities: the role of the Working Group”, paper prepared by Mr. Tom Hadden, Human Rights Centre, Queen’s University, Belfast
E/CN.4/Sub.2/AC.5/2004/WP.5	“An examination of approaches by international development agencies to minority issues in development”, paper prepared by Minority Rights Group International
E/CN.4/Sub.2/AC.5/2004/WP.8	“Integration and autonomy of minorities in Côte d’Ivoire”, paper prepared by Adrienne Blay Botau, University of Abidjan
E/CN.4/Sub.2/2003/19	Report of the Working Group on Minorities of its ninth session
E/CN.4/2004/75	Report of the High Commissioner on the rights of persons belonging to national or ethnic, religious and linguistic minorities

Annex III

AGENDA OF THE WORKING GROUP

1. Adoption of the agenda.
2. Organization of the work.
3.
 - (a) Reviewing the promotion and practical realization of the Declaration on the Rights of Persons Belonging to National or Ethnic, Religious and Linguistic Minorities;
 - (b) Examining possible solutions to problems involving minorities, including the promotion of mutual understanding between and among minorities and Governments;
 - (c) Recommending further measures, as appropriate, for the promotion and protection of the rights of persons belonging to national or ethnic, religious and linguistic minorities.
4. The future role of the Working Group.
5. Other matters.
